



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-187

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-31-00021 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS **??** APPLICABLE EN
2022 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N°
620027839) **??** (3 pages) Page 4

R32-2023-03-31-00022 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS **??** APPLICABLE EN
2022 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057) **??** (5
pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-05-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE ZUTTER (2 pages) Page 14

R32-2023-05-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LOISEL (2 pages) Page 17

R32-2023-05-25-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU CAMBRAI (2 pages) Page 20

R32-2023-05-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PILLEWARA (2 pages) Page 23

R32-2023-05-24-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAMERANT Florian (2 pages) Page 26

R32-2023-05-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEUX Mélanie (2 pages) Page 29

R32-2023-05-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RENARD Maxime (2 pages) Page 32

R32-2023-05-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BEUDAERT (2 pages) Page 35

R32-2023-05-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CUEILLETTE D'ANSERVILLE (2 pages) Page 38

R32-2023-05-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN (2 pages) Page 41

R32-2023-05-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CLOS BUISSON (2 pages) Page 44

R32-2023-05-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU VEAU D'OR (2 pages) Page 47

R32-2023-05-31-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA QUENTIN LIENART (2 pages) Page 50

| | |
|--|---------|
| R32-2023-06-12-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - DERBECQ Christophe.odt (3 pages) | Page 53 |
| R32-2023-06-12-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BONHOMME Janique (3 pages) | Page 57 |
| R32-2023-06-12-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DE BISE 1 (3 pages) | Page 61 |
| R32-2023-06-12-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU VENT DE BISE 2 (3 pages) | Page 65 |
| R32-2023-06-12-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MARLOT Audrey (3 pages) | Page 69 |
| R32-2023-06-12-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER Quentin 1 (3 pages) | Page 73 |
| R32-2023-06-12-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER Quentin 2 (3 pages) | Page 77 |
| R32-2023-06-12-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TAVERNIER Amandine (3 pages) | Page 81 |
| R32-2023-06-12-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BATTEUX Alexandre.odt (3 pages) | Page 85 |
| R32-2023-06-12-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - DRUIN Elodie.odt (3 pages) | Page 89 |
| R32-2023-06-12-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - TOMASIEWIEZ Ilona.odt (3 pages) | Page 93 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-31-00021

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE JOLIOT CURIE
GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N°
620027839)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N° 620027839)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté, en cours de publication, fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au Centre Joliot Curie GCS Public Privé LITTORAL au titre de l'exercice 2022 est fixé à **356 972 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

| | | | | | |
|-------------------------|-----------|------|----------------------|-------------------|------|
| - TOTAL DOTATION IFAQ : | 123 362 € | | | | |
| - IFAQ MCO Phase 1 : | 58 692 € | | - IFAQ SSR Phase 1 : | | € |
| - IFAQ MCO Phase 2 : | 0 € | | - IFAQ SSR Phase 2 : | | 0€ |
| - IFAQ MCO Phase 3 : | 0 € | | - IFAQ SSR Phase 3 : | | 0€ |
| - IFAQ MCO Phase 4 : | 64 670 € | | - IFAQ SSR Phase 4 : | | € |
| | | | | | |
| - TOTAL MIGAC MCO : | 233 610 € | (R : | 0 € / NR : | 233 610 € / JPE : | 0 €) |
| - Total AC MCO : | 233 610 € | (R : | 0 € / NR : | 233 610 €) | |
| - Phase 1 : | 78 410 € | (R : | 0 € / NR : | 78 410 €) | |
| - Phase 2 : | 155 200 € | (R : | 0 € / NR : | 155 200 €) | |
| - Phase 3 : | 0 € | (R : | 0 € / NR : | 0 €) | |
| - Phase 4 : | 0 € | (R : | 0 € / NR : | 0 €) | |

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Centre Joliot Curie GCS Public Privé LITTORAL
n° FINESS 620027839
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1000

- DOTATION IFAQ : 123 362 €

| | | | |
|----------------------|----------|----------------------|-----|
| - IFAQ MCO Phase 1 : | 58 692 € | - IFAQ SSR Phase 1 : | 0 € |
| - IFAQ MCO Phase 2 : | 0 € | - IFAQ SSR Phase 2 : | 0 € |
| - IFAQ MCO Phase 3 : | 0 € | - IFAQ SSR Phase 3 : | 0 € |
| - IFAQ MCO Phase 4 : | 64 670 € | - IFAQ SSR Phase 4 : | 0 € |

- TOTAL AC MCO : 233 610 €

| | | | |
|-------------|----------|-------------|-----------|
| - Phase 1 : | 78 410 € | - Phase 2 : | 155 200 € |
| - Phase 3 : | 0 € | - Phase 4 : | 0 € |

| | |
|--|------------------|
| - TOTAL MIGAC MCO : | 233 610 € |
| - Total MIGAC MCO reconductibles : | 0 € |
| - Total MIGAC MCO non reconductibles : | 233 610 € |
| - Total MCO JPE : | 0 € |

- TOTAL GENERAL : 356 972 €

| | |
|-------------|-----------|
| - Phase 1 : | 137 102 € |
| - Phase 2 : | 155 200 € |
| - Phase 3 : | 0 € |
| - Phase 4 : | 64 670 € |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-31-00022

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER
D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2022 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté, en cours de publication, fixant pour l'année 2022 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences des 7 avril 2022 et 30 novembre 2022;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant des dotations allouées au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre de l'exercice 2022 est fixé à **85 014 894 €**.

Il se décompose de la façon suivante :

| | | | | | |
|---|--------------------|----------------------|------------------|--------------|--|
| - TOTAL FORFAITS : | 114 797 € | | | | |
| - Montant définitif au titre du forfait "maladies rénales chroniques" : | 114 797 € | | | | |
| - TOTAL DOTATION IFAQ : 1 013 485 € | | | | | |
| - IFAQ MCO Phase 1 : | 695 629 € | - IFAQ SSR Phase 1 : | 35 723 € | | |
| - IFAQ MCO Phase 2 : | 0 € | - IFAQ SSR Phase 2 : | 0 € | | |
| - IFAQ MCO Phase 3 : | 0 € | - IFAQ SSR Phase 3 : | 0 € | | |
| - IFAQ MCO Phase 4 : | 282 091 € | - IFAQ SSR Phase 4 : | 42 € | | |
| - TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES : 14 002 013 € | | | | | |
| - Total Dotation populationnelle : 13 701 545 € | | | | | |
| - Phase 1 : | 12 461 052 € | | | | |
| - Phase 2 : | 0 € | | | | |
| - Phase 3 : | 1 240 493 € | | | | |
| - Phase 4 : | 0 € | | | | |
| - Total Dotation complémentaire qualité : 300 468 € | | | | | |
| - Phase 1 : | 113 261 € | | | | |
| - Phase 2 : | 0 € | | | | |
| - Phase 3 : | 0 € | | | | |
| - Phase 4 : | 187 207 € | | | | |
| - TOTAL MIGAC MCO : 37 255 123 € (R : | 7 294 879 € / NR : | 19 671 537 € / JPE : | 10 288 707 €) | | |
| - Total MIG MCO : 12 923 253 € (R : | 2 604 306 € / NR : | 30 240 € / JPE : | 10 288 707 €) | | |
| - Phase 1 : | 11 191 762 € (R : | 2 514 556 € / NR : | 0 € / JPE : | 8 677 206 €) | |
| - Phase 2 : | 1 403 919 € (R : | 89 750 € / NR : | 0 € / JPE : | 1 314 169 €) | |
| - Phase 3 : | 327 572 € (R : | 0 € / NR : | 30 240 € / JPE : | 297 332 €) | |
| - Phase 4 : | 0 € (R : | 0 € / NR : | 0 € / JPE : | 0 €) | |
| - Total AC MCO : 24 331 870 € (R : | 4 690 573 € / NR : | 19 641 297 €) | | | |
| - Phase 1 : | 10 163 815 € (R : | 4 652 751 € / NR : | 5 511 064 €) | | |
| - Phase 2 : | 8 690 043 € (R : | 0 € / NR : | 8 690 043 €) | | |
| - Phase 3 : | 4 011 132 € (R : | 27 747 € / NR : | 3 983 385 €) | | |
| - Phase 4 : | 1 466 880 € (R : | 10 075 € / NR : | 1 456 805 €) | | |
| - TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : 20 443 549 € | | | | | |
| - Phase 1 : | 18 908 468 € | | | | |
| - Phase 2 : | 183 134 € | | | | |
| - Phase 3 : | 135 565 € | | | | |
| - Phase 4 : | 1 216 382 € | | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------|-------------|------|-------------|--------|------------------------|
| - TOTAL SSR : | 7 857 092 € | | | | |
| - TOTAL DAF - SSR : | 7 113 696 € | (R : | 5 414 306 € | / NR : | 1 699 390 €) |
| - Phase 1 : | 6 916 229 € | (R : | 5 414 306 € | / NR : | 1 501 923 €) |
| - Phase 2 : | 141 048 € | (R : | 0 € | / NR : | 141 048 €) |
| - Phase 3 : | 56 419 € | (R : | 0 € | / NR : | 56 419 €) |
| - Phase 4 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 €) |
| - TOTAL MIGAC SSR : | 231 604 € | (R : | 85 916 € | / NR : | 0 € / JPE : 145 688 €) |
| - Total MIG SSR : | 145 688 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 € / JPE : 145 688 €) |
| - Phase 1 : | 145 688 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 € / JPE : 145 688 €) |
| - Phase 2 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 € / JPE : 0 €) |
| - Phase 3 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 € / JPE : 0 €) |
| - Phase 4 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 € / JPE : 0 €) |
| - Total AC SSR : | 85 916 € | (R : | 85 916 € | / NR : | 0 €) |
| - Phase 1 : | 85 916 € | (R : | 85 916 € | / NR : | 0 €) |
| - Phase 2 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 €) |
| - Phase 3 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 €) |
| - Phase 4 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 €) |
| - DMA théorique 2022 : | 477 403 € | | | | |
| - DMA complémentaire 2022 : | 34 389 € | | | | |
| - DMA définitive 2022 : | 511 792 € | | | | |
| - TOTAL USLD : | 4 328 835 € | (R : | 3 457 961 € | / NR : | 870 874 €) |
| - Phase 1 : | 4 190 952 € | (R : | 3 457 961 € | / NR : | 732 991 €) |
| - Phase 2 : | 46 103 € | (R : | 0 € | / NR : | 46 103 €) |
| - Phase 3 : | 91 780 € | (R : | 0 € | / NR : | 91 780 €) |
| - Phase 4 : | 0 € | (R : | 0 € | / NR : | 0 €) |

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Centre Hospitalier d'ARRAS
n° FINESS 620100057
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AR/CB/2022/P4/1001

| | | | |
|--|------------------|----------------------|-------------|
| - TOTAL FORAITS : | 114 797 € | | |
| - Montant définitif au titre du forfait "maladies rénales chroniques" : | 114 797 € | | |
| - DOTATION IFAQ : 1 013 485 € | | | |
| - IFAQ MCO Phase 1 : | 695 629 € | - IFAQ SSR Phase 1 : | 35 723 € |
| - IFAQ MCO Phase 2 : | 0 € | - IFAQ SSR Phase 2 : | 0 € |
| - IFAQ MCO Phase 3 : | 0 € | - IFAQ SSR Phase 3 : | 0 € |
| - IFAQ MCO Phase 4 : | 282 091 € | - IFAQ SSR Phase 4 : | 42 € |
| - TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES : 14 002 013 € | | | |
| - Total Dotation populationnelle : 13 701 545 € | | | |
| - Phase 1 : | 12 461 052 € | | |
| - Phase 2 : | 0 € | | |
| - Phase 3 : | 1 240 493 € | | |
| - Phase 4 : | 0 € | | |
| - Total Dotation complémentaire qualité : 300 468 € | | | |
| - Phase 1 : | 113 261 € | | |
| - Phase 2 : | 0 € | | |
| - Phase 3 : | 0 € | | |
| - Phase 4 : | 187 207 € | | |
| - TOTAL MIG MCO : 12 923 253 € | | | |
| - Phase 1 : | 11 191 762 € | - Phase 2 : | 1 403 919 € |
| - Phase 3 : | 327 572 € | - Phase 4 : | 0 € |
| - TOTAL AC MCO : 24 331 870 € | | | |
| - Phase 1 : | 10 163 815 € | - Phase 2 : | 8 690 043 € |
| - Phase 3 : | 4 011 132 € | - Phase 4 : | 1 466 880 € |
| - Mesures AC MCO reconductibles : 10 075 € | | | |
| - Structuration nationale du parcours de soins des troubles des conduites alimentaires (TCA) : | 10 075 € | | |
| - Mesures AC MCO non reconductibles : 1 456 805 € | | | |
| - TEST RT PCR - données à M12 : | 233 718 € | | |
| - Montant complémentaire - restitution de la sous-exécution aux ES ex-DG : | 914 208 € | | |
| - Mesure TTA - nuit étudiants : | 55 249 € | | |
| - Cellule de gestion des lits : | 235 704 € | | |
| - Extension prime d'exercice en soins critiques (PESC) - PUBLIC : | 17 926 € | | |

| | |
|--|---------------------|
| - TOTAL MIGAC MCO : | 37 255 123 € |
| - Total MIGAC MCO reconductibles : | 7 294 879 € |
| - Total MIGAC MCO non reconductibles : | 19 671 537 € |
| - Total MCO JPE : | 10 288 707 € |

| | |
|--|---------------------|
| - TOTAL DOTATION PROVISIONNELLE PSY : | 20 443 549 € |
| - Phase 1 : | 18 908 468 € |
| - Phase 2 : | 183 134 € |
| - Phase 3 : | 135 565 € |
| - Phase 4 : | 1 216 382 € |
| - Dotation complémentaire dans le cadre de la réforme du financement PSY : | 1 216 382 € |

| | | | |
|--------------------------|--------------------|-------------|-----------|
| - TOTAL SSR : | 7 857 092 € | | |
| - TOTAL DAF SSR : | 7 113 696 € | | |
| - Phase 1 : | 6 916 229 € | - Phase 2 : | 141 048 € |
| - Phase 3 : | 56 419 € | - Phase 4 : | 0 € |
| - TOTAL MIG SSR : | 145 688 € | | |
| - Phase 1 : | 145 688 € | - Phase 2 : | 0 € |
| - Phase 3 : | 0 € | - Phase 4 : | 0 € |
| - TOTAL AC SSR : | 85 916 € | | |
| - Phase 1 : | 85 916 € | - Phase 2 : | 0 € |
| - Phase 3 : | 0 € | - Phase 4 : | 0 € |

| | |
|--|------------------|
| - TOTAL MIGAC SSR : | 231 604 € |
| - Total MIGAC SSR reconductibles : | 85 916 € |
| - Total MIGAC SSR non reconductibles : | 0 € |
| - Total MIG SSR JPE : | 145 688 € |

| | |
|------------------------------------|------------------|
| - DMA théorique 2022 : | 477 403 € |
| - DMA complémentaire 2022 : | 34 389 € |
| - DMA définitive 2022 : | 511 792 € |

| | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------|----------|
| - TOTAL USLD : | 4 328 835 € | | |
| - Phase 1 : | 4 190 952 € | - Phase 2 : | 46 103 € |
| - Phase 3 : | 91 780 € | - Phase 4 : | 0 € |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| - TOTAL GENERAL : | 85 014 894 € |
| - Phase 1 : | 65 499 451 € |
| - Phase 2 : | 10 464 247 € |
| - Phase 3 : | 5 864 205 € |
| - Phase 4 : | 3 186 991 € |

DRAAF

R32-2023-05-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE ZUTTER

Service de l'Economie Agricole

EARL DE ZUTTER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue de la mare

N° référence : SEA/CD

60590 BOUTENCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4252**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2023** sous le numéro **4252**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------|---|--|--|
| BOUTENCOURT | A 17, C 6, ZA 9, 11, 16, 17, 21, ZC 1, ZH 2 ZC 23, 31, ZH 7 B 278 ZH 8 C 5 ZA 14 | 34 ha 10 a 80 ca 16 ha 47 a 05 ca 12 ha 62 a 41 ca 02 ha 22 a 50 ca 06 ha 30 a 61 ca 17 ha 82 a 00 ca | SCEA LA FERME SAINT-QUENTIN |
| ENENCOURT LEAGE | Y 22 | 02 ha 51 a 10 ca | |
| | | 92 ha 06 a 47 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LOISEL

Service de l'Economie Agricole EARL LOISEL
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 47 rue de la forêt
N° référence : SEA/CD 60129 GILOCOURT
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4255**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2023** sous le numéro **4255**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------------|--|
| GLAIGNES SERY-MAGNEVAL | ZA 38, 86 ZB 15 | 01 ha 34 a 22 ca 06 ha 13 a 52 ca | EARL CLABAUT |
| | | 07 ha 47 a 74 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/05/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-25-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU CAMBRAI

Service de l'Economie Agricole

GAEC DU CAMBRAI

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

25 rue Fercourt

N° référence : SEA/CD

60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4258**

Beauvais, le 2 février 2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2023** sous le numéro **4258**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------|--|--------------------------------------|--|
| NOIREMONT | ZH 16, ZD 15, 16, 65, 101, 102, ZC 7, ZL 3, ZI 27, W 23 ZD 71, 73, 99, 104, 106 | 09 ha 10 a 66 ca 03 ha 97 a 91 ca | Indivision GEUDELIN Frédéric |
| | | 13 ha 08 a 58 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU PILLEWARA

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

GAEC DU PILLEWARA
Monsieur Mattéo ANTY

33 rue Fercourt

60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4254**

Beauvais, le 2 février 2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2023** sous le numéro **4254**.

Vous envisagez de vous installer pour Mattéo ANTY et de vous agrandir pour le GAEC DU PILLEWARA, sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------------|--|--|---|
| LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU | E 140, W 30, 45, 55, X 42, 44, 51, ZB 7, 31, 32 ZE 25 ZE 2 ZD 13 E 31, 337, 338, Y 7, 8, ZD 10, 29, ZE 1, 39, 40 ZE 22, 23, 36, 37 Y 89, Z 39, ZC 19, 20, ZD 39, 42 ZC 21 | 22 ha 37 a 51 ca 00 ha 90 a 65 ca 05 ha 90 a 31 ca 02 ha 44 a 30 ca 39 ha 12 a 79 ca 04 ha 12 a 42 ca 02 ha 92 a 54 ca 00 ha 29 a 86 ca 02 ha 29 a 00 ca 02 ha 19 a 50 ca 02 ha 71 a 43 ca 08 ha 58 a 49 ca 03 ha 62 a 41 ca 01 ha 08 a 19 ca 06 ha 68 a 62 ca 00 ha 64 a 46 ca 00 ha 77 a 81 ca 02 ha 09 a 65 ca 02 ha 07 a 76 ca 02 ha 90 a 05 ca | EARL DU PILLEWARA Indivision GEUDELIN Frédéric |
| NOIREMONT | ZD 36, 107 X 100, ZE 19, 20 ZI 5 B 112, ZA 37, 68, ZD 68, ZI 6, 8, 10, 11, 17 W 41, ZH 9 | | |
| REUIL SUR BRECHE | X 37, 44, Y 50 | | |
| FROISSY | W 94, 96, 97, 98, 130, AD 189 | | |
| LA NEUVILLE SAINT-PIERRE | ZD 3 | | |
| PUITS LA VALLEE | ZE 10 | | |
| FRANCASTEL | W 91 | | |
| MAULERS | ZC 18 ZB 7, 8, 9 | | |
| | | 113 ha 71 a 75 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/05/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-24-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAMERANT Florian



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur LAMERANT Florian

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

La ferme neuve

N° référence : SEA/CD

60390 LE VAUROUX

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4257**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2023** sous le numéro **4257**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------------------|--|-------------------|--|
| LALANDELLE LE VAUROUX | B 274, 275, 268, Y 199 | 17 ha 51 a 72 ca | EARL LAMERANT |
| | A 22, 23, 24, 610, 611, 612, 622, 624, 626, 628, 651, B 18, 19, Z 51 | 108 ha 09 a 83 ca | |
| | | 125 ha 61 a 55 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEUX Mélanie

Service de l'Economie Agricole

Madame Mélanie LELEUX

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 chemin des vaches

N° référence : SEA/CD

60390 BERNEUIL EN BRAY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4243**

Beauvais, le 2 février 2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2023** sous le numéro **4243**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|------------------------|------------------|--|
| TRIE-LA-VILLE | B 238 | 00 ha 88 a 89 ca | Terres libres |
| | | 00 ha 88 a 89 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RENARD Maxime

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Maxime RENARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

7 rue d'en bas

N° référence : SEA/CD

60420 WELLES PERENNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4245

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2023** sous le numéro **4245**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--|------------------------|--|--|
| ESSUILES MONTREUIL SUR BRECHE LE QUESNEL AUBRY | B 5 ZE 36 ZD 51 | 00 ha 21 a 00 ca 00 ha 14 a 30 ca 00 ha 99 a 50 ca | GAEC DU MOULIN RENARD |
| | | 01 ha 34 a 80 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-31-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BEUDAERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA BEUDAERT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Grande rue

N° référence : SEA/CD

80700 VERPILLIERES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4264**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023** sous le numéro **4264**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|------------------------|------------------|--|
| CRAPEAUMESNIL | C 18 | 00 ha 84 a 00 ca | FOURNIER Claude |
| | | 00 ha 84 a 00 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **31/05/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-31-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA CUEILLETTE D'ANSERVILLE

Service de l'Economie Agricole

SCEA CUEILLETTE D'ANSERVILLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11-13 rue du mouthier

N° référence : SEA/CD

60530 NEUILLY EN THELLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4263**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023** sous le numéro **4263**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------------|------------------------|------------------|--|
| PUISEUX LE HAUBERGER | ZA 225, 229 | 06 ha 72 a 83 ca | EARL DU VAL SAINT-GERMAIN |
| | ZA 224, 228, 101 | 08 ha 80 a 85 ca | |
| | | 15 ha 03 a 68 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **31/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS ROBIN

Service de l'Économie Agricole

SCEA DU BOIS ROBIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

170 rue Lucien Sueur

N° référence : SEA/CD

60130 WAVIGNIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4247**

Beauvais, le 2 février 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2023** sous le numéro **4247**.

Vous envisagez de créer vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| CERNOY FOUILLEUSE | ZE 11 AB 71, AC 19, AE 28 AE 10 | 00 ha 17 a 40 ca 01 ha 20 a 20 ca 01 ha 38 a 40 ca | EARL RABBE |
| | | 02 ha 76 a 00 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CLOS BUISSON

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU CLOS BUISSON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11 rue du clos buisson

N° référence : SEA/CD

60240 LA CORNE EN VEXIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4250**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2023** sous le numéro **4250**.

Vous envisagez de créer vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| LA CORNE EN VEXIN PORCHEUX | A 5, 27, 28, 29, 30, 79, 83, 80, 76, 81, B 248, 341, 279, 280, 166, 168, ZB 6, 8, C 43, 45, 108, 66, 67, 94, D 4 ZB 26 | 117 ha 62 a 52 ca 02 ha 46 a 44 ca | GAEC DU MANOIR |
| | | 120 ha 08 a 96 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU VEAU D'OR

Service de l'Economie Agricole

SCEA DU VEAU D'OR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11 rue du manoir

N° référence : SEA/CD

60240 LA CORNE EN VEXIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4251**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/01/2023** sous le numéro **4251**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|---|-------------------|--|
| LA CORNE EN VEXIN | B 176, 271, 53, 274, 275, 342, 59, C 75, 83, 90, 102, 65, 68, 69, 107, D 5, 9, 10, 11, 14, 17, 25, 27, 31, 6, 19, 20, E 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, ZA 3, 9, 10, 8, ZB 7 | 221 ha 80 a 01 ca | GAEC DU MANOIR |
| | | 221 ha 80 a 01 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/05/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-05-31-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA QUENTIN LIENART

Service de l'Economie Agricole

SCEA QUENTIN LIENART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

11-13 rue du mouthier

N° référence : SEA/CD

60530 NEUILLY EN THELLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4262**

Beauvais, le 2 février 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2023** sous le numéro **4262**.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------------------|---|--|--|
| ANSERVILLE | C 1106, 1114, 1116 X 83, 140, 306 X 127 Z 14 | 04 ha 01 a 11 ca 00 ha 51 a 05 ca 01 ha 70 a 60 ca 03 ha 66 a 10 ca | EARL DU BORD DE L'ESCHES |
| BELLE EGLISE | ZH 37 ZH 33 ZH 8, 34, 36 ZH 31 | 01 ha 01 a 40 ca 00 ha 53 a 50 ca 03 ha 93 a 66 ca 00 ha 76 a 70 ca | |
| PUISEUX LE HAUBERGER | ZA 52 ZA 40, 41, 44, 47 ZD 166, ZC 37 ZA 28, ZD 14 ZA 215 ZA 20 | 00 ha 20 a 65 ca 01 ha 58 a 85 ca 02 ha 33 a 54 ca 03 ha 80 a 60 ca 00 ha 28 a 40 ca 01 ha 65 a 60 ca | |
| FRESNOY EN THELLE BORNEL | ZC 29 AM 38, ZI 9, 33, 57, ZC 28, 41, 60, ZH 17, 18, 37 ZC 71, 72 ZC 75 ZD 5 ZD 212 ZC 13 ZC 5, 33 | 00 ha 10 a 40 ca 32 ha 79 a 64 ca 02 ha 06 a 87 ca 00 ha 48 a 15 ca 00 ha 73 a 50 ca 00 ha 65 a 00 ca 00 ha 32 a 50 ca 00 ha 23 a 40 ca | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | ZI 32 ZD 2,3, 50, 51, 52, 53, ZC 3, 8, 9, 11, 30, 31, 34, 36, 46, 49, 56, 59, 68, ZI 6 AD 320, AI 171, ZC 37, 50, 58, 70, 73, 4, 51, ZD 10, 11, 12, 54 ZC 38 ZC 51 ZC 32, 35, 66, 67, ZD 8, 9, 49, ZI 22, 23, ZK 3, 4 ZC 45 | 02 ha 34 a 87 ca 22 ha 78 a 89 ca 15 ha 47 a 11 ca 00 ha 09 a 60 ca 00 ha 77 a 60 ca 16 ha 94 a 59 ca 00 ha 70 a 00 ca | |
| | | 122 ha 53 a 88 ca | |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **31/05/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-06-12-00004

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - DERBECQ Christophe.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2023-003
Réf DRAAF : 67

MONSIEUR DERBECQ CHRISTOPHE

**160 RUE DES PLAQUES
59244 CARTIGNIES**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/05/2023, une déclaration de biens de famille pour une surface de 01ha35a90ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2023-003

MONSIEUR DERBECQ CHRISTOPHE demeurant à **CARTIGNIES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 01ha35a90ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| LESCHELLES | C 1 | 01ha35a90ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 01ha35a90ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
BONHOMME Janique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-054
Réf DRAAF : 72

MADAME BONHOMME JANIQUE

**22 RUE D'HAUTION
02140 LA-VALLEE-AU-BLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL BONHOMME PHILIPPE. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BONHOMME PHILIPPE à LA-VALLEE-AU-BLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqué, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-054

MADAME BONHOMME JANIQUE demeurant à **LA-VALLEE-AU-BLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|--------------|
| FONTAINE-LES-VERVINS | ZT 47, ZT 46, ZT 51 | 12ha30a81ca |
| MARLY-GOMONT | ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14 | 26ha01a00ca |
| LE SOURD | B 184, ZC 19, ZC 53, ZC 52 | 19ha48a01ca |
| LAIGNY | ZN 14, ZN 17 | 1ha95a01ca |
| LA-VALLEE-AU-BLE | ZH 20, ZD 42, ZD 44, ZD 46, ZD 51, ZD 52, ZD 53, A 105, ZH 21, A 249, A 250, A 251, ZD 22, ZD 41, ZD 43, ZD 45, ZD 9 | 57ha64a13ca |
| LA BOUTEILLE | ZE 12, ZE 13, ZE 35, ZE 56, ZV 13 | 8ha42a26ca |
| PROISY | ZB 25, ZB 26 | 1ha31a00ca |
| LEME | ZH 20, ZH 23, ZH 25, ZH 26 | 18ha37a10ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 145ha49a32ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
VENT DE BISE 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-050

Réf DRAAF : 68

EARL DU VENT DE BISE

**23 RUE DE BOUE
02450 BERGUES-SUR-SAMBRE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64ha38a87ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES VACHETTES à BERGUES-SUR-SAMBRE.

La société est constituée de : DEHAUSSY Pierre.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64ha38a87ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-050

EARL DU VENT DE BISE demeurant à **BERGUES-SUR-SAMBRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 64ha38a87ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------|
| BERGUES-SUR-SAMBRE | A 64, A 77, A 88, A 207, A 223, A 317, A 347, A 357, A 361, A 366, A 368, A 370, A 384, A 386, A 388, A 428, A 506, A 670, A 67, A 88, A 205, A 209, A 238, A 318, A 352, A 360, A 365, A 367, A 369, A 371, A 385, A 387, A 389, A 503, A 603, A 124, A 65, A 106, A 604, A 83, A 97, A 100, A 103, A 309, A 75, A 107, A 643, A 84, A 98, A 101, A 104, A 430, A 81, A 96, A 99, A 102, A 123, A 427, A 559, A 560 | 48ha49a60ca |
| BOUE | A 141, A 162, A 164, A 163, A 168, A 172, A 165, A 175, A 167, A 426, A 173, A 174, A 199 | 13ha88a09ca |
| FESMY-LE-SART | B 186, C 284 | 2ha01a18ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 64ha38a87ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
VENT DE BISE 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-051

Réf DRAAF : 69

EARL DU VENT DE BISE

**23 RUE DE BOUE
02450 BERGUES-SUR-SAMBRE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12ha62a08ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DEHAUSSY DAMIEN à SAINT-SOUPLET.

La société est constituée de : DEHAUSSY Pierre.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 12ha62a08ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-051

EARL DU VENT DE BISE demeurant à **BERGUES-SUR-SAMBRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12ha62a08ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| SAINT-SOUPLET | ZK 6, ZK 8, ZK 9 | 12ha62a08ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 12ha62a08ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MARLOT
Audrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-055
Réf DRAAF : 73

MADAME MARLOT AUDREY

**22 RUE D'HAUTION
02140 LA-VALLEE-AU-BLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL BONHOMME PHILIPPE. Cette demande a été enregistrée complète le 30/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BONHOMME PHILIPPE à LA-VALLEE-AU-BLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-055

MADAME MARLOT AUDREY demeurant à **LA-VALLEE-AU-BLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 145ha49a32ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|--------------|
| FONTAINE-LES-VERVINS | ZT 47, ZT 46, ZT 51 | 12ha30a81ca |
| MARLY-GOMONT | ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14 | 26ha01a00ca |
| LE SOURD | B 184, ZC 19, ZC 53, ZC 52 | 19ha48a01ca |
| LAIGNY | ZN 14, ZN 17 | 1ha95a01ca |
| LA-VALLEE-AU-BLE | ZH 20, ZD 42, ZD 44, ZD 46, ZD 51, ZD 52, ZD 53, A 105, ZH 21, A 249, A 250, A 251, ZD 22, ZD 41, ZD 43, ZD 45, ZD 9 | 57ha64a13ca |
| LA BOUTEILLE | ZE 12, ZE 13, ZE 35, ZE 56, ZV 13 | 8ha42a26ca |
| PROISY | ZB 25, ZB 26 | 1ha31a00ca |
| LEME | ZH 20, ZH 23, ZH 25, ZH 26 | 18ha37a10ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 145ha49a32ca |

DRAAF

R32-2023-06-12-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER
Quentin 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-052
Réf DRAAF : 70

MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN

**6 RUE PRINCIPALE
02000 CHEVREGNY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43ha61a64ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur QUEGUINER THIERRY à CHEVREGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 43ha61a74ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-052

MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN demeurant à **CHEVREGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43ha61a74ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------|
| MARTIGNY-COURPIERRE | A 323, A 325, A 329, A 332, A 333, A 408, A 409, A 469, A 583, A 584 | 1ha76a58ca |
| CHERMIZY-AILLES | ZB 16, ZC 40, ZC 35, C 195, ZC 4, ZC 19, ZC 5 | 12ha42a73ca |
| CHEVREGNY | A 670, C 15, C 19, C 102, C 159, C 193, C 194, C 197, C 205, C 215, C 224, C 896, C 980, D 52, D 119, D 120, D 122, D 126, D 128, D 131, D 132, D 136, D 627, D 630, D 633, D 634, D 884, A 386, A 388, A 389, C 33, C 96, C 111, C 124, C 127, C 158, C 188, D 174, D 176, D 177, D 178, D 179, D 452, D 459, D 460, D 461, D 469, D 471, D 477, D 478, D 479, D 480, D 481, D 811, A 182, A 322, A 324, A 325, A 336, A 337, A 343, A 351, A 355, A 1068, B 988, B 990, B 991, B 1009, C 13, C 18, C 20, C 21, C 22, C 25, C 27, C 31, C 34, C 35, C 36, C 38, C 54, C 128, C 129, C 142, C 149, C 150, C 151, C 154, C 156, C 157, C 160, C 166, C 167, C 171, C 172, C 173, C 174, C 175, C 177, C 178, C 187, C 190, C 191, C 192, C 195, C 198, C 199, C 200, C 201, C 202, C 204, C 206, C 207, C 209, C 210, C 214, C 216, C 217, C 219, C 220, C 221, C 222, C 223, C 225, C 226, C 228, A 616, A 666, A 668 | 29ha42a43ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 43ha61a74ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUEGUINER
Quentin 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-053
Réf DRAAF : 71

MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN

**6 RUE PRINCIPALE
02000 CHEVREGNY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha45a40ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DUBUIS CHRISTINE à REIMS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 05ha45a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-053

MONSIEUR QUEGUINER QUENTIN demeurant à **CHEVREGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha45a40ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| CHERMIZY-AILLES | ZC 9, ZC 33, ZC 34 | 05ha45a40ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 05ha45a40ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - TAVERNIER
Amandine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-056

Réf DRAAF : 74

MADAME TAVERNIER AMANDINE

**290 ROUTE D'ARCHON
02360 ROZOY-SUR-SERRE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 31/05/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/05/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA POTERIE à ROZOY-SUR-SERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 1ha, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-056

MADAME TAVERNIER AMANDINE demeurant à **ROZOY-SUR-SERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| ROZOY-SUR-SERRE | ZE 52 | 1ha00a00ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 01ha00a00ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00012

Contrôle des structures - Rescrit - BATTEUX
Alexandre.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR BATTEUX ALEXANDRE
15 RUE LOUIS PHILIPON
02880 JUVIGNY

Réf. : RES 02-2023-008
Réf DRAAF : 75

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation entrée en société au sein du GAEC DU COLOMBIER sur une surface de 160ha08a12ca.

La société est constituée de : BATTEUX Jean Paul, BATTEUX Fabrice.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société du GAEC DU COLOMBIER, en qualité d'associé exploitant,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-008

MONSIEUR BATTEUX ALEXANDRE demeurant à **JUVIGNY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 160ha08a12ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|--------------|
| JUVIGNY | ZC 2, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 22, ZC 32, ZC 39, ZC 50, ZC 52, ZC 54, ZC 57, ZC 99, ZC 102, ZC 106, ZC 110, ZD 18, ZL 25, ZC 100, ZC 13, C 663, ZA 25, ZA 26, ZD 35, ZD 10, ZI 10, C 668, ZC 26, ZC 60, ZC 56, ZN 48, ZN 2, ZL 30, ZN 100, ZN 101, ZN 103, ZN 20, ZN 32, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZC 107, ZN 27, ZN 15, ZC 55, ZC 25, ZC 53, ZD 17, ZL 32, ZN 30, ZD 7, ZD 8, ZN 24, C 664, C 666, C 1763, C 1790, C 1791, ZA 27, ZA 29, ZA 30, ZA 36, ZL 25, ZM 23, ZM 53, ZN 26, ZN 31, ZN 33, ZN 34, ZN 49, ZN 46, ZC 10, ZD 9, ZM 24, ZN 35, ZN 47, C 1695, C 1870, ZC 58, ZL 50, ZN 45, ZL 31 | 150ha10a07ca |
| CUTS | ZE 11, ZE 16, ZE 31 | 9ha98a05ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 160ha08a12ca |

DRAAF

R32-2023-06-12-00013

Contrôle des structures - Rescrit - DRUIN
Elodie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME DRUIN ELODIE
5 RUE ANDRÉ DIETRICH
02590 ETREILLERS

Réf. : RES 02-2023-009
Réf DRAAF : 76

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 22/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation entrée en société au sein de l'EARL DRUIN sur une surface de 95ha14a88ca.

La société est constituée de : DRUIN XAVIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL DRUIN, en qualité d'associée exploitante,
- vous exploiterez après opération, une surface de 95ha14a88ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

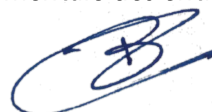
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-009

MADAME DRUIN ELODIE demeurant à **ETREILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 95ha14a88ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|--|-------------------|
| ETREILLERS | YA 32, ZY 13, ZY 11, ZY 9, ZV 27, ZV 19, AC 454, ZV 24, AC 449, ZY 25, AC 187, ZY 7, ZY 8, ZY 21, ZV 26, ZY 16, AC 233, AC 188, AC 196, AC 197 | 59ha57a70ca |
| SAVY | ZP 1, ZR 6, ZR 5, ZL 19, ZL 21, ZL 30 | 35ha57a18ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 95ha14a88ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-12-00014

Contrôle des structures - Rescrit - TOMASIEWIEZ
Ilona.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME TOMASIEWIEZ ILONA
FERME DE LA GENETRE
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : RES 02-2023-010
Réf DRAAF : 77

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 02ha66a23ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 02ha66a23ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 12 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-010**

MADAME TOMASIEWIEZ ILONA demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 02ha66a23ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| CHARLY-SUR-MARNE | A 2052 | 02ha66a23ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 02ha66a23ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr